

Le 8 avril 2020

**CONVENTION VISEE À L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE ET PUBLIEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 225-40-2 DU CODE DE COMMERCE**

La convention suivante a été autorisée par le conseil d'administration de Bolloré SE en date du 8 avril 2020 dans le cadre du projet d'offre publique d'achat simplifiée (OPAS) initiée sur la société Blue Solutions, tel qu'annoncé dans les communiqués de presse publiés les 12 et 17 mars 2020 et déposé le 8 avril 2020 auprès de l'Autorité des marchés financiers par Bolloré SE.

Intention de Bolloré Participation SE d'apporter l'intégralité de sa participation dans Blue Solutions à l'OPAS

Bolloré Participations SE, société holding de contrôle du groupe Bolloré, qui détient à ce jour 17,60% du capital et 17,91% des droits de vote de Blue Solutions, a fait état de son intention d'apporter l'intégralité de sa participation dans Blue Solutions à l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Bolloré SE sur Blue Solutions. Cette offre serait suivie d'un retrait obligatoire de la société Blue Solutions.

La participation de Bolloré Participations SE dans Blue Solutions représente 5.133.222 actions Blue Solutions et correspond, sur la base du prix d'offre de 17 euros par action, à un montant de 87.264.774 euros. Ce montant représente environ 6% du résultat net consolidé de Bolloré SE au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (i.e. 1 408 millions d'euros).

L'apport de cette participation permettra à Bolloré SE de bénéficier de l'intégration fiscale de Blue Solutions.

Dans sa réunion du 8 avril 2020, le conseil d'administration de Bolloré SE, après avoir pris connaissance d'un rapport établi par Accuracy en date du 7 avril 2020 validant l'intérêt de l'acquisition par Bolloré SE de la participation de Bolloré Participations SE dans Blue Solutions au prix de l'offre publique, sur la base du plan d'affaires de Blue Solutions et des avantages liés à l'intégration fiscale de Blue Solutions par Bolloré SE, a autorisé l'apport à l'offre des actions Blue Solutions détenues par Bolloré Participations SE.

Madame Céline Merle Béral, en tant que représentante permanente de Bolloré Participations SE, ainsi que Messieurs Cyrille Bolloré, Yannick Bolloré, Sébastien Bolloré, Cédric de Bailliencourt et Madame Marie Bolloré, en tant qu'administrateurs communs aux sociétés Bolloré Participations SE et Bolloré SE, n'ont pas pris part au débat ni au vote de la délibération du conseil d'administration.